



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 OCTOBRE 2012

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le lundi 15 octobre 2012

**Secrétaire de Séance** : Madame Delphine HERBERT, Conseillère municipale

#### 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 juillet 2012.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 juillet 2012.

#### 2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/089

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 3° - Présentation du rapport annuel 2011 de la Commission Ville et Handicap et préconisations pour l'année 2012.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 12/090

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2011 de la Commission Ville et Handicap et des préconisations pour l'année 2012.

#### 4° - Présentation des rapports d'activité 2011 relatifs aux Délégations de Service Public confiées à la Société « VINCI PARK » pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie, à la Société « VEOLIA EAU » pour la gestion de l'assainissement et relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale SEDIF (eau), SIGEIF (gaz et électricité).

Rapporteurs :

Délibération n° 12/091

M. CRON pour les rapports « VINCI PARK » et l'assainissement

M. ROURE pour le rapport « VEOLIA EAU » SEDIF

M. DROUVILLE pour le rapport SIGEIF

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports d'activité 2011 suivants :

- Délégations de Service Public confiées à la Société « VINCI PARK » pour le stationnement payant sur et hors voirie et à la Société « VEOLIA EAU » pour la gestion de l'assainissement ;

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

**5° - Avenant n° 4 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion du service public de stationnement sur et hors voirie dont le titulaire est la société VINCI PARK.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 12/092**

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public de stationnement avec la SAPP VINCI PARK, modifiant l'accès au parking de la Mairie, diverses tarifications et le plan de stationnement et a autorisé Monsieur le Maire a signé cet avenant.

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs des parkings de la Mairie et Médicis comme suit :

<b>Parking de la Mairie</b>													
<b>Proposition de tarif horaire à partir du 1er décembre 2012</b>													
Durée de stationnement	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	12 à 24h
Montant du stationnement	1,00 €	2,00 €	4,50 €	6,50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €	14,50 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €	18,50 €	25,00 €
<b>Proposition de tarif abonnement à partir du 1er décembre 2012</b>													
Type	Mensuel	Trimestriel											
Abonnement Jour	60,00 €	180,00 €											
Abonnement Soir & Week-end	70,00 €	210,00 €											
Abonnement permanent	110,00 €	330,00 €											
Deux roues	35,00 €	105,00 €											
			Consigne										
			10,00 €										

<b>Parking Médicis</b>						
<b>Proposition de tarif abonnement à partir du 1er janvier 2013</b>						
Type	Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel		
Abonnement permanent	90,00 €	270,00 €	540,00 €	1 080,00 €	Consigne	
Deux roues	35,00 €	105,00 €	210,00 €	420,00 €	17,00 €	

**6° - Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire rue Anatole France et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de prestations intellectuelles et autres actes administratifs correspondants.**

**Rapporteur : Mme MAGNE**

**Délibération n° 12/093**

Le Conseil Municipal a attribué, à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école des Quatre Vents rue Gabriel Péri à l'Atelier Sophie BERTHELIER, Benoit TRIBOUILLET

ARCHITECTURE et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce marché.

Les honoraires pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre complète s'élèvent à 947 600 € HT, avec un taux de rémunération à 10,3 % sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 9 200 000 € HT.

**7° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable pour la restauration du kiosque à musique et du kiosque à journaux situés place Aristide Briand.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 12/094**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour la restauration du kiosque à musique et du kiosque à journaux situés sur la place Aristide Briand.

**8° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable dans le cadre de la réfection du ravalement de l'école Robert Desnos, du gymnase Maurice Herzog et de la médiathèque de Bercy à Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 12/095**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de l'école Robert Desnos, du gymnase Maurice Herzog et de la médiathèque de Bercy ainsi que pour la réalisation d'une isolation thermique et acoustique en sous-face des planchers de l'école élémentaire formant couverture sur le parvis de l'entrée principale de ladite école.

**9° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de Ville et une Déclaration Préalable dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Ville et du Tribunal d'Instance de Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : Mme CAMPOS**

**Délibération n° 12/096**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'édifice classé ainsi qu'une Déclaration Préalable pour la partie adossée (extension de l'Hôtel de Ville) et pour le Tribunal d'Instance de Charenton-le-Pont.

**10° - Avis de la Ville de Charenton-le-Pont sur le projet de Plan de Déplacements Urbains en Ile-de-France (PDUIF).**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 12/097**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées (les élus du Groupe Réunir pour Changer n'ont pas souhaité participer au vote), le projet de Plan de Déplacements Urbains de la région Ile-de-France et ses annexes. Il a également formulé auprès de la Région les remarques figurant sur la note de présentation et demande leur prise en compte dans le document final en insistant :

- Sur les points noirs de bruit routier dont l'A4, le boulevard périphérique, les axes routiers urbains très empruntés par les automobilistes en transit;
- Sur les coupures urbaines formées par les emprises ferroviaires en particulier.

**11° - Majoration de la taxe d'aménagement sur le secteur opérationnel de Bercy à Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 12/098**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour

**Changer**), de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 20 %, pour la partie communale, sur le secteur opérationnel du quartier Bercy.

La délibération est valable pour une durée d'un an et est tacitement reconductible. Elle sera annexée dans le Plan Local d'Urbanisme lors d'une procédure de modification simplifiée et sera transmise au service de l'Etat, chargé de l'urbanisme dans le département du Val-de-Marne, au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

**12° - Acquisition par la Ville de Charenton-le-Pont de deux parcelles de terrain de 2 et 3 m<sup>2</sup> situées sur la mitoyenneté des propriétés du Groupe Immobilière 3 F dans le cadre de la reconstruction de la crèche des Bordeaux – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 12/099**

Le Conseil Municipal a accepté, **à l'unanimité**, l'acquisition au profit de la Commune d'une superficie totale de 5 m<sup>2</sup> en provenance des 2 parcelles cadastrées section G n° 33 et n° 36 pour l'euro symbolique, appartenant au Groupe Immobilière 3 F.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par-devant notaire. Les frais correspondants seront à la charge de l'acheteur.

**13° - Information sur le « Livre vert » relatif à la gouvernance de Paris Métropole.**

**Rapporteur : Mme THIERCE**

**Délibération n° 12/100**

Le Conseil Municipal a pris acte de la démarche initiée par Paris Métropole et du Livre vert relatif à la gouvernance métropolitaine.

**14° - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour la restauration de l'Hôtel de Ville de Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : Mme CAMPOS**

**Délibération n° 12/101**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le projet global de restauration de l'Hôtel de Ville et du Tribunal d'Instance, dont les crédits nécessaires seront prévus sur l'exercice budgétaire 2013, ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux.

Il a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France pour la restauration de son Hôtel de Ville et à signer tous les documents qui interviendront dans le cadre de cette demande de subvention.

**15° - Modification du tableau des emplois permanents.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 12/102**

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit :

**SUPPRIMER :**

1 Assistant socio-éducatif principal

1 Puéricultrice cadre supérieur de santé

1 Animateur

2 Adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe

3 Adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe

1 Rédacteur chef

1 Ingénieur

1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

**CREER :**

1 Educateur de jeunes enfants

1 Attaché

1 Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

1 Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

**16° - Décision Modificative n° 1/2012 du Budget Principal de la Commune.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 12/103**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, l'ajustement des crédits par la Décision Modificative n° 1/2012 ci-dessous :

**RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**75 000 €**

**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

	Crédits ouverts au BP 2012	Décision Modificative n° 1/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n°1/2012
7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 400 000 €	75 000 €	1 475 000 €	Article <b>7381</b> – Fonction <b>01</b> – Antenne <b>TAXES</b> – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière.
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>1 475 000 €</b>	

**DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**75 000 €**

**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

	Crédits ouverts au BP 2012	Décision Modificative n° 1/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n°1/2012
6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 153 790 €	75 000 €	1 228 790 €	Article <b>6574</b> – Fonction <b>422</b> – Antenne <b>ASSOCOM</b> – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – versement par la Ville à l'association ALIAJ pour ajuster les crédits.
<b>TOTAL</b>	<b>1 153 790 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>1 228 790 €</b>	

La Décision Modificative n°1/2012 du Budget Principal de la Commune est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 75 000 €.

**17° - Versement d'une subvention à l'association ALIAJ.****Rapporteur : M. SEGALAT****Délibération n° 12/104**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), d'allouer une subvention à l'association ALIAJ d'un montant de 422 000 € dont l'affectation est décomposée comme suit :

- 272 000 € pour l'activité de l'association du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2012
- 150 000 € somme arrondie et affectée au paiement :
  - Des indemnités de licenciement, de préavis, de congés payés estimées à 75 000 €
  - Des charges (URSSAF) estimées à 48 000 €
  - De la taxe sur les salaires, retraite complémentaire....estimés à 27 000 €.

Cette subvention sera versée selon un échéancier établi par la Commune et sur présentation de justificatifs fournis par l'association et des appels de charges successifs.

**18° - Adoption du règlement intérieur de l'équipement municipal « Espace Jeunesse ».****Rapporteur : Mme FRUAUT****Délibération n° 12/105**

Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), le règlement intérieur de fonctionnement de l'équipement municipal « Espace Jeunesse » applicable à tous les usagers.

**19° - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Aigue Marine C° » pour son projet de réalisation d'un film documentaire « Alzheimer autour des aidants ».****Rapporteur : M. VAN DEN AKKER****Délibération n° 12/106**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de verser à l'Association « Aigue Marine C° » une subvention exceptionnelle de 3 000 € sur les comptes de l'année 2012.

**Fin de séance : 21 h 30**